

**COMPTE - RENDU SUCCINCT DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023**

* * * * *

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la mairie, le **MARDI 27 JUIN 2023 à 20 H 30**, sous la présidence de Monsieur Jérémie DUPUY, *Maire*.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DRUMEL, FONTAINE, LANDART, MATHIEU, PIERRE, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, Mrs BÉCARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, POPOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HUIN, Mrs DEHAIBE, MARTINEZ, NOIZET, SAVARD ainsi que Mesdames DILLY, GILBERT, VERNOT, et Messieurs ALEXANDRE, BOUGARD, LORENA, PARENTÉ qui ont donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marine SAVARD-MANTEL a été nommée secrétaire.

Mr Gauthier ALEXANDRE a donné pouvoir à Mr Arnaud DONKERQUE

Mr Jean-Philippe BOUGARD a donné pouvoir à Mr Didier BRION

Mme Perine DILLY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MATHIEU

Mme Sylvie GILBERT a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART

Mr Nicolas LORENA a donné pouvoir à Mr Nicolas BÉCARD

Mr Didier PARENTÉ a donné pouvoir à Mr Jérémie DUPUY

Mme Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Mme Estelle PIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 37 et procède à l'appel.

* * * * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- **DÉCIDE DE CRÉER un cinquième poste d'Adjoint au Maire et FIXE ainsi le nombre d'Adjoints au Maire à CINQ.**



Après un vote à scrutin secret et par 20 voix « POUR », le candidat Nicolas LÉGER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité de CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE ;

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'élection et de l'installation dans ses fonctions de Monsieur Nicolas LÉGER, 5^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Villers-Semeuse et PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par Madame LANDART, *Adjointe au Maire en charge des finances*, qui seront repris dans le budget général 2023 de la Ville de Villers-Semeuse. Cette décision modificative est référencée n° 1 - 2023.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- VOTE au titre de l'exercice 2023 les subventions aux associations pour un montant de 29.861€ et au *Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Semeuse* pour un montant de 40.000 euros ;
- PRÉCISE que les crédits non utilisés seront attribués aux associations qui déposeront des demandes de subventions spécifiques.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- MODIFIE à compter du 1^{er} Janvier 2024 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. (*T.L.P.E.*)

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Par 20 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,

- ACCEPTE la condamnation de verser à la société SPACIOTEMPO, la somme de 20.000 euros hors taxes avec intérêts au taux légal à compter du 26 Mai 2021 et la somme de 1.500 euros au titre de l'article L.761-1 du *code de justice administrative* ;

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Par 19 voix « POUR », 1 ABSTENTION et 1 non-participation au vote,

- FIXE le ratio commun pour l'avancement de grade des agents de la collectivité de tous les cadres d'emplois à 100 %.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- APPROUVE à compter du 1^{er} Juillet 2023, le tableau des emplois relatif aux effectifs de la commune de Villers-Semeuse.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- DÉCIDE DE SE DOTER d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - C.N.A.S. à compter du 1^{er} Septembre 2023.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- DÉCIDE D'APPROUVER la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villers-Semeuse et DE PROCÉDER ensuite à l'accomplissement de toutes les mesures de publicité nécessaires, conformément au *code de l'urbanisme*.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- DÉCIDE de confirmer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines délimitées par le P.L.U. précédemment révisé et approuvé.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A l'unanimité et par 21 voix « POUR »,

- APPROUVE la procédure de cession de la parcelle cadastrée « section AH, n° 11 » d'une contenance de 1 220 m², située rue Louise Michel à Villers-Semeuse, au prix de 35 000 euros à un particulier qui en a sollicité l'acquisition.

